

Démarche	: Phase 4 - EU ETS - Plan de surveillance des émissions (PdS)
Organisme	: Direction Générale de l'Énergie et du Climat - Bureau de la Qualité de l'Air

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Chaque exploitant d'une installation soumise au système d'échange de quotas d'émission doit transmettre à l'autorité compétente un plan de surveillance des émissions, conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754400>).

Le plan de surveillance décrit de manière détaillée, complète et transparente la méthode de surveillance des émissions appliquée par une installation, et contient a minima les éléments mentionnés à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 de la Commission du 19 décembre 2018 (règlement MRR).

L'utilisation du modèle Excel du plan de surveillance (élaboré par la Commission européenne) est obligatoire à partir du 1er septembre 2021. La version française du modèle de PdS est disponible sur le site du ministère (https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone#scroll-nav_6).

La Commission européenne a publié des guides et des exemples sur l'élaboration d'un plan de surveillance (https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring_en#tab-0-1).

Attention, le plan de surveillance (PdS) est relatif à la surveillance des émissions d'une installation et ne doit pas être confondu avec le plan méthodologique de surveillance (PMS) relatif à la surveillance des niveaux d'activité.

Identification administrative

Nom de l'exploitant

Pour les installations déjà soumises au SEQE, veuillez vous référer à la dernière version de l'arrêté fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas de GES et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour période 2021-2030.

Si cet arrêté n'est pas encore disponible, veuillez vous référer à celui de la période précédente.

Nom de l'installation

Pour les installations déjà soumises au SEQE, veuillez vous référer à la dernière version de l'arrêté fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas de GES et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour période 2021-2030.

Si cet arrêté n'est pas encore disponible, veuillez vous référer à celui de la période précédente.

Phase 4 - EU ETS - Plan de surveillance des émissions (PdS)

N° S3IC

Code établissement

Format attendu : 00XXXXXXXX (10 chiffres)

N° NIM

Identifiant de l'installation dans le registre européen. Exemple : "FR0000000000000624".

Pour les installations ayant un compte ouvert au registre, ce numéro comporte 17 caractères sous le format FR000000000YYYYYY. Les 6 caractères YYYYYY correspondent à l'identifiant de votre installation dans le registre européen.

Pour les installations n'ayant pas encore de compte ouvert au registre, veuillez indiquer le numéro d'identification temporaire sous le format : FR-new-XXXXXXX (les X correspondent aux derniers chiffres du numéro S3IC)

Service d'inspection dont dépend l'installation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- DREAL / DEAL / DRIEAT / DGTM / DTAM
- DDPP / DDETSPP
- Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- Contrôle Général des Armées (CGA)
- Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND)
- Autre

Région dans laquelle se situe l'installation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Corse
- Grand Est
- Hauts-de-France
- Ile-de-France
- Normandie
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
-

Phase 4 - EU ETS - Plan de surveillance des émissions (PdS)

- Réunion
- Saint Pierre et Miquelon
- Autre

Contact au sein de l'entreprise

Nom de la personne à contacter

Coordonnées de la personne en charge du dossier au sein de l'entreprise.

E-mail

Coordonnées de la personne en charge du dossier au sein de l'entreprise.

Téléphone

Coordonnées de la personne en charge du dossier au sein de l'entreprise.

Plan de surveillance des émissions

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Veuillez déposer votre plan de surveillance des émissions (PdS)

Quelle est l'ampleur des modifications effectuées dans le plan de surveillance des émissions phase 4 transmis ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Les modifications apportées au plan de surveillance des émissions sont considérées comme importantes selon l'article 15 du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 (règlement MRR)
- Des modifications ont été apportées au plan de surveillance des émissions, mais elles ne sont pas considérées comme importantes selon l'article 15 du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 (règlement MRR)
- Seul un changement de format phase 3 / phase 4 a été opéré : aucune modification de fond n'a été effectuée
- Nouvel entrant phase 4 : première transmission du plan de surveillance des émissions

Pièces justificatives

Description

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce jointe

Description

Phase 4 - EU ETS - Plan de surveillance des émissions (PdS)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce jointe

Description

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce jointe

Commentaires

Demande de dérogation

Le plan de surveillance des émissions contient-il une demande de dérogation aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 (règlement MRR)?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser la dérogation demandée, ainsi que l'article du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 concerné

Veuillez préciser notamment la raison à l'origine de la demande de dérogation (coûts excessifs, infaisabilité technique...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si oui, veuillez déposer un document justificatif

Commentaires